



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 3447

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les dispositions relatives au passage à l'heure d'été. Selon certains experts, ce système de changement d'heure, qui fait débat depuis de nombreuses années, entraînerait d'importants problèmes dans les domaines de la santé, du travail et de l'environnement. Entre 1996 et 2001, la Commission européenne imposait aux Etats membres d'appliquer l'heure d'été. Suite à un recours par devant les juridictions européennes lancé par des associations opposées au changement d'heure, le conseil des ministres de l'Union européenne a affiné sa position sur ce dossier en précisant notamment, dans sa défense, que la directive se limitait à fixer une date et une heure communes pour le début et la fin de l'heure d'été dans l'espace communautaire mais qu'elle n'imposait pas l'heure d'été, qui reste une option des Etats membres. En conséquence, et compte tenu du fait qu'un simple décret permettrait à notre pays d'abandonner ce système de changement d'heure, il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière. - Question transmise à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Texte de la réponse

La définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux Etats, mais il existe une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été et d'hiver. Les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure. Ce système se fonde sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, pour les années 1998 à 2001. Cette directive a été adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la communauté européenne, qui prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil a néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées notamment en France. Un rapport commandé à cet effet par la Commission européenne a été ainsi soumis à l'examen des Etats membres au printemps 1999. Cette étude de la commission, sérieuse et documentée, est assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Elle couvre les principaux secteurs économiques et sociaux. Il en ressort que les opposants à l'heure d'été se concentrent dans deux Etats, la France et le Portugal. Dans notre pays sont invoquées en particulier les perturbations induites, par le changement d'heure, dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion réalisé, un texte est attendu de la part de la Commission européenne, afin que le Conseil des ministres européens des transports, compétent en la matière, puisse examiner à nouveau la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le Gouvernement arrêtera sa position dans cette perspective, en tenant compte de l'ensemble des intérêts concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3447

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3279

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3987